

# PRELEVEMENTS OBLIGATOIRES SUR PENSIONS EN 2010

Les caisses de retraite complémentaire sont tenues d'opérer des retenues au titre de la cotisation d'assurance maladie, de la Contribution Sociale Généralisée (CSG), de la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS), sur les avantages qu'elles servent à leurs allocataires. (\*)

Selon votre situation, vous pouvez bénéficier de l'exonération de l'un ou de plusieurs prélèvements obligatoires. Nous vous invitons à prendre connaissance du tableau ci-dessous et à nous envoyer, si besoin est, le ou les justificatifs demandés. Sans réponse de votre part, votre pension sera soumise à tous ces prélèvements. Si vous remplissez ultérieurement une des conditions d'exonération, il vous appartient de nous en informer par écrit en joignant le ou les justificatif(s) correspondant(s).

Votre situation		Vous devez produire pour l'année 2010		Vous serez exonéré de		Vous sera / seront prélevé(s)	
<b>Vous résidez postalement et fiscalement dans un département français (y compris département d'outre-mer)</b>	1 Votre revenu fiscal de référence 2008 (1) est inférieur à la limite (2) prévue par la loi de financement de la sécurité sociale et votre impôt sur le revenu avant correction est inférieur à 61 €	vous avis d'imposition sur le revenu de 2008	- la cotisation d'assurance maladie - la CSG - la CRDS	—	—		
	2 Votre revenu fiscal de référence 2008 (1) est inférieur à la limite (2) et votre impôt sur le revenu avant correction est supérieur ou égal à 61 €	vous avis d'imposition sur le revenu de 2008	- la CSG - la CRDS	- la cotisation d'assurance maladie au taux de 1 %	—		
	3 Votre revenu fiscal de référence 2008 (1) est supérieur à la limite (2) et votre impôt sur le revenu avant correction est inférieur à 61 €	vous avis d'imposition sur le revenu de 2008	- la cotisation d'assurance maladie	- la CRDS au taux de 0,5 % - la CSG au taux réduit de 3,8 % déductibles des revenus imposables	—		
	4 Vous êtes titulaire d'un avantage non contributif attribué sous condition de ressources (3)	la notification d'attribution de l'avantage non contributif	- la cotisation d'assurance maladie - la CSG - la CRDS	—	—		
	5 Vous ne relevez pas du régime obligatoire français d'assurance maladie	En règle générale, une attestation du régime dont vous relevez + une déclaration sur l'honneur de la non prise en charge par un régime français d'assurance maladie	- la cotisation d'assurance maladie - la CSG - la CRDS	—	—		
	6 Vous relevez du régime obligatoire français d'assurance maladie et vous résidez fiscalement hors de France et départements d'outre-mer	une attestation du domicile fiscal (et non de résidence) ou un justificatif du paiement de l'impôt	- la CSG - la CRDS	- la cotisation d'assurance maladie au taux de 4,2 %	—		
<b>Vous n'êtes dans aucun des cas 1 à 6.</b>		—	—	- la cotisation d'assurance maladie au taux de 1 % (majoré si vous bénéficiez du régime local d'Alsace Moselle) - la CSG au taux de 6,6 % dont 4,2 % déductible des revenus imposables - la CRDS au taux de 0,5 %			

(1) dans le cadre "revenu fiscal de référence" de votre avis d'imposition

(2) se reporter au tableau ci-après

(3) fonds de solidarité vieillesse (ex FNSV), alloc. aux vieux travailleurs salariés et non salariés, alloc. aux mètres de famille (AMF), secours voyageur, alloc. de vieillesse agricole, alloc. spéciale vieillesse, alloc. viagère aux rapatriés

(\*) + éventuellement un prélèvement de 1,5 % au titre de la CAFAT (organisme de Sécurité sociale de Nouvelle Calédonie) ou une cotisation complémentaire d'assurance maladie pour les pensionnés bénéficiant du régime local d'Alsace Moselle

## Limites de revenus pour bénéficiaire en 2010 de certaines exonérations

Nombre de parts pour le calcul de l'impôt sur le revenu	Métropole	Guadeloupe, Martinique et Réunion	Guyane
1 part	9 837 €	11 640 €	12 171 €
1,5 part	12 464 €	14 420 €	15 522 €
2 parts	15 091 €	17 047 €	18 149 €
2,5 parts	17 718 €	19 674 €	20 776 €
3 parts	20 345 €	22 301 €	23 403 €
> 3 parts	+ 2 627 € par demi-part supplémentaire	+ 2 627 € par demi-part supplémentaire	+ 2 627 € par demi-part supplémentaire